



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/6
20 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

**RAPPORT FINAL SUR LES PRIORITÉS POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2006-2008,
AU-DELÀ DES BESOINS RECENSÉS DANS LE MODÈLE DU PLAN
D'ÉLIMINATION TRIENNAL À HORIZON MOBILE, EN TENANT COMPTE DU
MONTANT RÉSIDUEL DES FONDS NON ATTRIBUÉS POUR LA PÉRIODE
TRIENNALE (SUIVI DES DÉCISIONS 50/6)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

1. Le présent rapport, soumis pour examen à la 52^e réunion du Comité exécutif, constitue le rapport final préparé par le Secrétariat, suite à la décision 50/6. Il résume les priorités discutées aux 50^e et 51^e réunions et aborde ensuite chacune d'entre elles en tenant compte de l'examen des enjeux par le Comité, des enquêtes sur les HCFC et des rapports pertinents du Groupe de l'évaluation technique et économique.

2. Suite au rapport intérimaire, le présent document qui s'appuie sur les conclusions des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique, contient plus d'informations que le document présenté à la 38^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et fournit aussi des informations additionnelles sur les enquêtes du PNUD sur les HCFC. Il peut servir de contexte à l'examen individuel des priorités par le Comité. Il pourra aussi éclairer le Comité lors de l'examen des questions de destruction des HCFC et des SAO à sa 54^e réunion.

Contexte

3. La 50^e réunion du Comité exécutif a examiné un rapport sur les priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins recensés dans le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile, en tenant compte du montant résiduel des fonds non attribués pour la période triennale (suivi de la décision 49/4, paragraphes c) et g), tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8). A la 50^e réunion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, par sa décision 50/6, de préparer un rapport intérimaire, suivi d'un rapport final, portant sur toutes les priorités mentionnées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8 ainsi que sur les projets et les activités visant l'élimination du tétrachlorure de carbone, les activités liées à l'élaboration et à l'adoption de lois sur les SAO, les activités qui ont été éliminées des plans d'activités et celles qui ont été proposées à la 50^e réunion (décision 50/6 b) et c)).

4. Un rapport intérimaire a été présenté à la 51^e réunion du Comité exécutif dans le cadre de la discussion du plan d'activités global de 2007-2009 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/6). Le rapport abordait toutes les priorités mentionnées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/8, à savoir :

- Lutte contre le commerce illicite
- Destruction des SAO
- Halons
- HCFC
- Bromure de méthyle
- Inhalateurs à doseur
- Coûts divers incluant des études et des fonds pour des pays non-Parties, du financement pour d'anciens pays à économie en transition et l'élimination accélérée de la production.

5. Il traitait aussi des projets et des activités portant sur l'élimination du tétrachlorure de carbone, des activités liées à l'élaboration et à l'adoption de lois sur les SAO, des activités éliminées des plans d'activités et de celles proposées à la 50^e réunion (décision 50/6).

6. Le Secrétariat a indiqué dans le rapport d'activités global que d'après les demandes contenues dans les plans d'activités de 2007-2009, la valeur des activités non requises par le plan triennal d'élimination pour atteindre la conformité est passée de 40 à 61 millions \$US. Suite à l'examen du rapport intérimaire, du résumé des enquêtes du PNUD sur les HCFC, de l'étude de l'Allemagne sur la consommation et la production de HCFC en Chine, le Comité exécutif a pris plusieurs décisions sur les priorités qui sont énoncées dans les chapitres suivants.

7. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique a révélé, en règle générale, que les progrès techniques survenus depuis le dernier rapport d'évaluation en 2002, ont accru la faisabilité technique et économique des activités suivantes à la fois pour les pays visés et non-visés à l'article 5 :

- a) accélération de l'élimination de la consommation de la plupart des SAO;
- b) restriction de l'utilisation ou réduction des émissions pour de nombreuses applications; et
- c) récupération et destruction des SAO indésirables, contenues dans les mousses, les équipements de réfrigération et autres.

Résumé des priorités

8. Le tableau suivant résume les priorités identifiées par le Comité exécutif pour la période triennale 2006-2008, en tenant compte des conclusions du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, le cas échéant. Il répond à la décision 50/6 en présentant le tableau discuté par le Comité pour cette analyse, suivi de l'analyse de chaque catégorie.

9. Le tableau 1 présente chaque catégorie, en caractères gras, le financement des plans d'activités, avant et après les décisions de la 51^e réunion du Comité exécutif, et le rapport coût-efficacité de chaque catégorie. Les plans d'activités ne contiennent aucune activité spécifique reliée à l'élaboration de lois sur les SAO bien que le sujet soit abordé à travers plusieurs activités d'exécution (classées sous "lutte contre le commerce illicite"), dans les plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) et par l'assistance spéciale pour la conformité. Toutes les activités portant sur le tétrachlorure de carbone contenues dans les plans d'activités étaient exigées par le modèle et par conséquent elles ne figurent pas dans le tableau 1.

Tableau 1

**COÛTS GLOBAUX ET RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ POUR LES ACTIVITÉS DES
PLANS D'ACTIVITÉS DE 2007-2009 ET AU-DELA DE 2009 (000 \$US)**

| | Déposés à la 51 ^e réunion | | | | Suite aux décisions de la 51 ^e réunion du Comité exécutif | | | |
|---|--------------------------------------|--------------------|---------------|-----------------------------------|--|--------------------|--------------|-----------------------------------|
| | Coût pour 2007-2008 (\$US) | Coût global (\$US) | PAO | Rapport coût-efficacité (\$US/kg) | Coût pour 2007-2008 (\$US) | Coût global (\$US) | PAO | Rapport coût-efficacité (\$US/kg) |
| Coûts divers | | | | | | | | |
| Études | 593 | 593 | 0 | N/A | | | | |
| Solvants à base de CFC | 373 | 373 | 17 | 22,20 | 373 | 373 | 17 | 22,20 |
| Actuellement non admissible/non-Partie | 3 318 | 4 393 | 241 | 18,24 | 3 318 | 4 393 | 241 | 18,24 |
| Renforcement des institutions – actuellement non admissible | 450 | 1 050 | 0 | N/A | 450 | 1 050 | 0 | N/A |
| Activités du FEM | 30 | 313 | 0 | N/A | 30 | 313 | 0 | N/A |
| Bromure de méthyle – n'ont pas ratifié l'amendement de Copenhague | 75 | 776 | 36 | 21,62 | 75 | 776 | 36 | 21,62 |
| | Déposés à la 51 ^e réunion | | | | Suite aux décisions de la 51 ^e réunion du Comité exécutif | | | |
| | Coût pour 2007-2008 (\$US) | Coût global (\$US) | PAO | Rapport coût-efficacité (\$US/kg) | Coût pour 2007-2008 (\$US) | Coût global (\$US) | PAO | Rapport coût-efficacité (\$US/kg) |
| Élimination accélérée de la production | 3 763 | 3 763 | 1 372 | 2,74 | 3 763 | 3 763 | 1 372 | 2,74 |
| | | | | | | | | |
| Lutte contre le commerce illicite | 2 490 | 2 490 | 0 | N/A | 2 240 | 2 240 | 0 | N/A |
| | | | | | | | | |
| Destruction des SAO | 5 094 | 93 094 | 11 548 | 8,06 | 100 | 200 | 0 | N/A |
| | | | | | | | | |
| Halon non requis par le modèle | 109 | 109 | 7 | 15,56 | 109 | 109 | 7 | 15,56 |
| Gestion des halons à long terme | 629 | 844 | 0 | N/A | | | | |
| Étude sur les halons | | | | | 40 | 40 | 0 | N/A |
| | | | | | | | | |
| HCFC – projets d'investissement | 9 783 | 65 145 | 0 | N/A | | | | |
| HCFC – projets d'investissement: Fabrication /Entretien | 0 | 74 431 | 723 | 102,96 | | | | |
| HCFC – Préparation des investissements | 645 | 645 | 0 | N/A | | | | |
| HCFC – Stratégies | 1 065 | 1 065 | 0 | N/A | | | | |
| HCFC – Étude | 1 075 | 1 075 | 0 | N/A | | | | |
| HCFC – Enquêtes | 2 900 | 2 900 | 0 | N/A | | | | |
| HCFC – Enquêtes/Stratégies | 1 412 | 1 412 | 0 | N/A | | | | |
| HCFC – Assistance technique | 0 | 322 916 | 2 751 | 117,39 | | | | |
| | | | | | | | | |
| Bromure de méthyle – Élimination accélérée | 14 310 | 19 635 | 1 545 | 12,71 | 14 220 | 19 545 | 1 545 | 12,65 |
| Bromure de méthyle – projets ne portant pas sur des investissements | 3 032 | 3 152 | 0 | N/A | | | | |
| | | | | | | | | |
| Inhalateurs à doseur | 17 942 | 33 371 | 879 | 37,98 | 16 566 | 31 995 | 849 | 37,70 |
| Inhalateurs – Stratégies | 2 757 | 2 757 | 0 | N/A | 1 342 | 1 342 | 0 | N/A |
| Inhalateurs – Assistance technique (atelier) | | | | | 200 | 200 | 0 | N/A |
| | | | | | | | | |
| TOTAL | 71 843 | 636 300 | 19 118 | 33,28 | 42 826 | 66 338 | 4 067 | 16,31 |

Note: Les priorités établies par la décision 50/6 sont identifiées en caractères gras.

Coûts divers

10. Cette catégorie d'activités qui ne sont pas incluses dans le modèle axé sur la conformité, englobe :

- des études et des projets de formation qui n'étaient pas anticipés;
- un projet de solvants au CFC-113 qui n'est pas exigé pour la conformité (RD du Congo);
- des activités dans des pays qui ne sont pas actuellement des Parties signataires (Timor oriental et Iraq);
- des activités qui actuellement ne sont pas admissibles au financement (projets sur le bromochlorométhane en Turquie et en Afrique du Sud et renforcement des institutions en Arménie, au Timor oriental, en Iraq et en Arabie saoudite);
- des activités dont le financement devrait provenir du Fonds pour l'environnement mondial (Arménie);
- des activités portant sur les halons lorsqu'il n'y a pas de consommation courante;
- la consommation de bromure de méthyle par les Parties qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Copenhague (Éthiopie et Zambie); et
- l'élimination accélérée de la production (Argentine).

11. A sa 51^e réunion, le Comité exécutif a décidé de juger les domaines suivants comme prioritaires pour l'allocation de 61 millions \$US à des activités non requises pour la conformité :

- les solvants à base de CFC en RD du Congo;
- des activités dans des pays qui ne sont pas actuellement des Parties, étant entendu que les fonds ne seront déboursés que lorsque le pays sera devenu Partie;
- la préparation d'un PGEF et un PGEF pour l'Arménie;
- le renforcement des institutions, au cas par cas;
- la consommation de bromure de méthyle des Parties qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Copenhague, étant entendu que les fonds ne seront décaissés qu'à la ratification et même pas pour la préparation de projet; et
- l'accélération de l'élimination de la production de CFC (décision 51/5).

12. Le montant total inclus dans les plans d'activités de 2007 et 2008 pour cette catégorie s'élevait à 8,01 millions \$US. Le montant pour 2009 et au-delà totalisait 2,66 millions \$US. Ces montants incluaient une réduction de 593 000 \$US correspondant au retrait de trois activités dans la catégorie "Activités additionnelles exclues des études/plans d'activités" dont le réseau régional de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique (313 000 \$US), l'utilisation d'instruments économiques pour fournir du financement à long terme en vue de l'élimination durable (80 000 \$US) et le renforcement des capacités pour les enseignants au sujet de la protection de l'ozone (200 000 \$US). Bon nombre de ces activités pourraient devenir admissibles au financement après les ratifications nécessaires ou si les Parties décident de les rendre admissibles à l'assistance du Fonds multilatéral.

13. A sa 51^e réunion, le Comité exécutif a décidé de maintenir l'élimination accélérée de la production de CFC dans le plan d'activités et de demander à la Banque mondiale d'explorer la possibilité d'entreprendre d'autres projets pour accélérer l'élimination de la production de CFC et de tétrachlorure de carbone et de lui faire rapport (décision 51/10). Il n'y a pas eu d'allocation spécifique pour les coûts des autres projets d'élimination accélérée.

Lutte contre le commerce illicite

14. Cette catégorie comprend les réseaux d'exécution des douanes qui pourraient se réunir conjointement avec les réseaux régionaux. A sa 48^e réunion, le Comité a décidé de maintenir une activité de réseau contre le commerce illicite dans le plan d'activités de la Suède au titre de la coopération bilatérale (décision 48/5i). A la 51^e réunion du Comité exécutif, il y a eu consensus pour maintenir la lutte contre le commerce illicite des SAO dans les plans d'activités du Canada et du PNUE parce que les pays visés à l'article 5 avaient besoin d'aide pour le renforcement des mesures de réglementation et la mise en œuvre au niveau local. Certains membres ont suggéré d'examiner de telles activités au cas par cas seulement.

15. Lors de sa 51^e réunion, le Comité exécutif a également pris note avec satisfaction de la confirmation du financement par la Suède (en dehors du Fonds multilatéral) du réseau de l'Asie du Sud-est et du Pacifique et des réseaux d'exécution pour l'Asie du Sud-Est et du Sud et il les a retirés du plan d'activités du PNUE (décision 51/8). Le Comité a maintenu l'allocation de 500 000 \$US à l'initiative des douanes vertes et demandé au PNUE de présenter à la 52^e réunion une proposition plus complète sur cette initiative qui mettrait l'accent, entre autres, sur des éléments en rapport avec le commerce des SAO.

16. Le montant total inclus dans les plans d'activités pour la lutte contre le commerce illicite s'élevait à 2,24 millions \$US pour l'année 2007. Aucune activité n'a été inscrite dans le plan d'activités de 2008 et au-delà pour cette catégorie.

Destruction des SAO

17. A sa 48^e réunion, le Comité exécutif a décidé de reporter à 2008 une activité de destruction des SAO inscrite dans le plan d'activités du Japon pour 2007 (décision 48/5h) et de retirer toutes les autres activités de destruction des SAO des plans d'activités de 2006-2008 (décisions 48/5g, 48/6b)iii) et 48/8a)iv)) A sa 50^e réunion, le Comité exécutif a décidé de

demander au Secrétariat d'élaborer le mandat d'une étude sur le traitement des SAO indésirables qui devra être achevée d'ici le 1^{er} février 2008 (décision 50/42).

18. A la 51^e réunion du Comité exécutif, certains membres jugeaient l'élimination des SAO comme un élément crucial pour aider les pays visés à l'article 5 à traiter des SAO indésirables qui risqueraient sinon d'être relâchés dans l'atmosphère. D'autres membres s'opposaient à toute activité au-delà de celles déjà approuvées dans le plan d'activités du Japon pour 2008. Le Comité exécutif a décidé de retirer les activités de destruction des SAO des plans d'activités de 2007-2009 pour le moment, étant entendu que ces questions seront examinées à la première réunion du Comité exécutif en 2008 (décision 51/5).

19. Le rapport du Groupe de l'évaluation économique et technique a constaté qu'une part considérable des 3,5 millions tonnes PAO de SAO contenues dans les banques de stockage est disponible pour récupération et destruction à des coûts qui peuvent se justifier par les avantages de réduction des SAO et des émissions de gaz à effet de serre. Il ajoutait que les Parties qui envisagent la récupération et la destruction pourraient examiner des incitatifs à la récupération pour éviter l'utilisation prolongée d'équipements inefficaces, l'évacuation intentionnelle et le dumping de produits. Le rapport a poursuivi en précisant que dans un tel contexte, la classification des activités de récupération et de destruction des SAO comme projets de compensation en fixation de carbone offset mériterait un examen plus approfondi.

20. Le montant inclus dans les plans d'activités pour la destruction des SAO totalisait 100 000 \$US pour 2008. Le coût total de cette activité en 2007 et au-delà s'élevait à 200 000 \$US. Ces chiffres représentent les activités de destruction des SAO du plan d'activités du Japon seulement.

Gestion des halons à long terme

21. A sa 48^e réunion, le Comité exécutif a retiré le plan de gestion à long terme des halons du plan d'activités du PNUE (décision 48/7b)v)). Le PNUE a inclus 374 000 \$US en 2007, 255 000 \$US en 2008 et 215 000 \$US en 2009 pour cette activité dans sa proposition soumise à la 51^e réunion.

22. Le Comité a décidé de retirer du plan d'activités du PNUE l'activité proposée pour la gestion à long terme des banques de halons et, à la place, d'allouer 40 000 \$US au financement d'une étude sur l'état actuel de toutes les banques de halons soutenues par le Fonds multilatéral qui englobera leurs capacités de gestion, les quantités de halons récupérées et réutilisées, les problèmes rencontrés et les stratégies adoptées pour s'assurer que les banques puissent fonctionner sans autre assistance du Fonds multilatéral. Une proposition d'étude est déposée à la 52^e réunion (décision 51/8).

23. Au sujet des halons, le Groupe de l'évaluation technique et économique a constaté que le secteur de l'avion civile a un besoin immédiat de concepts techniques conformes aux spécifications minimales de rendement qui, à leur tour, permettront aux responsables de la réglementation d'homologuer ces systèmes qui seront intégrés aux nouveaux concepts d'avions. Il a constaté que des systèmes de stockage des halons bien planifiés et bien gérés peuvent jouer un rôle important pour assurer la qualité et la disponibilité des halons recyclés dans les pays visés

à l'article 5, en gérant l'élimination de la consommation et en fournissant une aide pour les données sur les émissions par des évaluations régionales qui devraient être plus exactes que les évaluations globales. Le Groupe a constaté également que même si apparemment on s'attend à ce que des quantités adéquates de halon 1211 et halon 1301 soient disponibles de façon générale, la majorité du halon 1301 est prévue au Japon et la majorité du halon 1211 est prévue en Chine. De tels déséquilibres régionaux constituent une préoccupation grandissante que les Parties pourraient devoir examiner.

Activités portant sur les HCFC

24. A sa 48^e réunion, le Comité a examiné les activités sur les HCFC incluses dans les plans d'activités de 2006-2008. Au sujet des éventuels projets d'investissements futurs sur les HCFC, il convient de noter qu'il n'existe actuellement aucune directive du Comité exécutif concernant l'élaboration ou l'évaluation des coûts additionnels de tels projets.

25. A sa 48^e réunion, le Comité a décidé de retirer les activités d'investissement concernant les HCFC (décision 48/6b)iv)). Il a décidé aussi de retirer d'autres activités sur les HCFC des plans d'activités de 2006-2008 (décision 48/7c) et 48/8a)v)), étant entendu que ces activités seront examinées à la première réunion du Comité exécutif en 2008, à condition que :

- a) les priorités de conformité des pays visés à l'article 5 pour la période triennale aient été traitées et qu'il reste suffisamment de fonds après l'allocation aux activités prioritaires;
- b) les enquêtes proposées sur les HCFC concordent avec la directive du Comité exécutif résultant des leçons tirées des enquêtes approuvées du PNUD et de l'étude de l'Allemagne sur la Chine; et
- c) lors de l'examen de l'attribution des fonds résiduels à des activités sur les HCFC, le Comité exécutif tienne compte du montant du financement approuvé par la décision XVII/40 de la dix-septième Réunion des Parties.

26. A la 51^e réunion, le PNUD a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/Inf.2, contenant les résultats des enquêtes sur les HCFC qu'il a mené dans certains pays visés à l'article 5. Neuf (des 12) enquêtes ont été terminées à temps pour la 51^e réunion. Le représentant du PNUD a indiqué que l'on pouvait appliquer aux HCFC, les cadres institutionnels actuels utilisés pour la gestion des CFC, avec des changements mineurs, et que les données sur les tendances de consommation des HCFC correspondaient généralement aux rapports antérieurs du Secrétariat de l'ozone. Le rapport présentait aussi une ventilation par catégorie de HCFC et les méthodes utilisées pour les enquêtes, en identifiant les domaines qui méritaient de plus amples vérifications. Le PNUD a précisé notamment que la tendance actuelle de croissance non restreinte constituait un défi majeur et qu'il y avait consensus sur la nécessité d'agir afin de ralentir la croissance d'ici l'objectif de gel en 2016. Le PNUD présente les dernières enquêtes à la 52^e réunion dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/Inf.2. Les résultats préliminaires des enquêtes correspondaient au rapport présenté par le PNUD à la 51^e réunion.

27. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/Inf.3 contenait un résumé de l'étude menée par l'Allemagne en Chine. L'enquête sur la consommation et la production de HCFC en Chine a révélé qu'en 2005 la Chine était devenue le plus grand producteur et consommateur mondial de HCFC, avec plus de 20 producteurs de HCFC, une capacité totale supérieure à 460 000 tonnes métriques par an et une production annuelle de 369 697 tonnes de HCFC. Le rapport décrivait des solutions de remplacement et des scénarios prévisionnels, les mesures politiques pertinentes et les activités proposées, le plan d'action et les coûts impliqués et il explorait 3 scénarios potentiels d'élimination des HCFC, avec un ensemble de limites de production et de mesures destinées à développer la capacité des institutions publiques et privées.

28. A cette réunion, plusieurs membres jugeaient nécessaire de mener d'autres enquêtes et de dresser des inventaires des HCFC dans les pays visés à l'article 5. D'autres étaient d'avis que la Réunion des Parties devait examiner la question des HCFC avant que le Comité exécutif ne puisse s'attaquer au problème. Il a été indiqué aussi que six propositions sur les HCFC étaient soumises à la dix-neuvième Réunion des Parties et que même si les HCFC constituent un enjeu émergent important, l'élimination des CFC restait la priorité immédiate du Fonds multilatéral.

29. Lors du débat sur le plan d'activités global, il a été suggéré de reporter les discussions sur les HCFC jusqu'à la prochaine Réunion des Parties ou au début de 2008, tel que convenu à la 48^e réunion du Comité exécutif. Il a aussi été proposé que des synergies efficaces entre les activités portant sur les changements climatiques découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les activités du Protocole de Montréal portant sur les CFC et les HCFC deviennent une priorité-clé et qu'un maximum de ressources soit alloué à ces efforts. Le Comité exécutif a examiné la nécessité d'élaborer d'autres directives sur les surcoûts admissibles pour les activités concernant les HCFC mais certains membres estimaient que c'était prématuré.

30. A sa 51^e réunion, le Comité exécutif a décidé de retirer les activités sur les HCFC des plans d'activités de 2007-2009 pour le moment, étant entendu que ces questions seront examinées à la première réunion du Comité exécutif en 2008 (décision 51/5). Le Comité a aussi retiré une analyse des technologies des HCFC du plan d'activités du PNUE (décision 51/8).

31. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique a constaté que dans les pays en développement les HCFC restent les principaux agents de gonflage pour toutes les applications d'isolation, à l'exception des mousses pour électroménagers. Il a constaté aussi la croissance rapide de la consommation de HCFC142b en Chine, causée par la nouvelle capacité de mousse extrudée (XPS). Il reste un certain nombre de défis, notamment la nécessité de continuer à évaluer la croissance rapide de la consommation de HCFC en Chine et ailleurs et, au besoin, la recherche de stratégies pour l'arrêter. Ceci impliquera à nouveau une collaboration étroite avec l'industrie XPS. Des mesures adéquates dans ce domaine pourraient aussi présenter des avantages notoires pour atténuer les changements climatiques.

32. En outre, la demande de frigorigènes d'entretien dans la plupart des pays visés à l'article 5 concerne toujours les CFC et le HCFC-22, en raison de la longue durée de vie des équipements et des coûts de conservation sur place par rapport aux frigorigènes de remplacement. Une des principales préoccupations sera le maintien d'approvisionnements de HCFC suffisants. Les causes primaires de cette croissance accélérée de la demande de HCFC résident dans les

statistiques générales de croissance économique de plusieurs grands pays en développement, comme la Chine et l'Inde. Les secteurs de la réfrigération commerciale, de la climatisation et des mousses isolantes enregistrent une croissance notable de la demande de HCFC-22.

Activités portant sur le bromure de méthyle (élimination accélérée et projet ne portant pas sur des investissements)

33. A sa 48^e réunion, le Comité exécutif a maintenu pour la période triennale 2006-2008, les projets sur le bromure de méthyle (BM) dans des pays ayant reçu un soutien financier pour se conformer aux mesures de réglementation de 2005 sur le BM en raison de leur engagement à faire progresser considérablement l'élimination du BM avant l'année 2015 (décision 48/8a)i).

34. Il convient de rappeler que l'étude sur le réapprovisionnement pour 2006-2008 n'a pas considéré l'élimination du BM exigée en 2015 comme une exigence de conformité pour la période 2007-2009. En outre, le plan d'élimination triennal présenté à la 50^e réunion n'incluait aucune activité d'élimination du BM au-delà des exigences de la mesure de réglementation de 2005. Le Comité exécutif a accepté de maintenir les activités de réduction accélérée du BM pour la période triennale 2006-2008 à la lumière des besoins de conformité et des engagements de faire progresser considérablement l'élimination du BM dans ce pays avant 2015 (décisions 48/8 et 48/9).

35. Le Comité a aussi reporté l'examen des activités ne portant pas sur des investissements concernant le BM à sa 48^e réunion dans l'attente de la coordination entre le PNUD, le PNUE et l'ONUDI. Les agences ont été priées de coordonner leurs activités incluses dans les plans d'activités. Le Comité a retiré du plan du PNUE les projets de BM ne portant pas sur des investissements (décision 51/8) puisqu'ils n'ont pas été coordonnés avec les autres agences.

36. A sa 51^e réunion, le Comité exécutif a décidé de considérer comme priorité, au cas par cas :

- l'élimination accélérée du BM; et
- les projets ne portant pas sur des investissements pour le BM (décision 51/5).

37. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique contenait plusieurs observations qui pourraient mener à l'élimination accélérée du BM. Il a découvert l'existence de solutions de remplacement techniques pour la quasi-totalité des utilisations réglementées du BM. L'élimination des utilisations résiduelles du BM sera grandement influencée par la certification et les contrôles réglementaires de plusieurs solutions de remplacement chimiques importantes, par des incitatifs pour des solutions de remplacement non chimiques et par un plan de gestion intégrée des parasites. Le Groupe a constaté aussi que la mise en œuvre complète des films barrières pour la fumigation des sols pourrait réduire considérablement les doses unitaires et les émissions et que l'utilisation accrue de BM pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition contrebalance les gains réalisés par les réductions des utilisations réglementées pour les sols et autres usages.

38. Le rapport a constaté que l'adoption des solutions de remplacement du BM est affectée par diverses contraintes réglementaires à l'intérieur des pays. La réglementation croissante des fumigènes, y compris le BM, exerce des pressions sur les industries soit pour qu'elles adoptent de nouveaux systèmes de production qui évitent de recourir au BM ou qu'elles cherchent de nouvelles solutions de remplacement plus écologiques et sécuritaires. Il reste malgré tout quelques applications, notamment après la récolte, pour lesquelles des solutions de remplacement techniques s'avèrent plus difficiles à élaborer et n'ont pas encore été identifiées, comme pour les dattes fraîches à fort taux d'humidité, les châtaignes fraîches, les fromages et les jambons dans leurs entrepôts respectifs.

39. Le montant inclus dans les plans d'activités pour des activités portant sur le BM (excluant les projets ne portant pas sur des investissements) totalisait 14,22 millions \$US pour 2007 et 2008 et visait une élimination accélérée. Le montant total pour 2009 et au-delà s'élevait à 5,33 millions \$US, également pour une élimination accélérée.

Activités portant sur les inhalateurs à doseur

40. La décision XVIII/16 de la Réunion des Parties traitait des difficultés de certains pays visés à l'article 5, fabricants d'inhalateurs à doseur à base de CFC. Les Parties ont demandé au Comité exécutif d'examiner le financement des projets d'inhalateurs à doseur à base de CFC dans les pays qui éprouvent des difficultés dans le cadre des directives existantes du Fonds multilatéral et de revoir sa décision 17/7 au sujet de la date-limite en vigueur pour l'étude des projets de conversion des inhalateurs à doseur. A sa 49^e réunion, le Comité a examiné un document sur les inhalateurs à doseur, préparé par le Secrétariat du Fonds et demandé une mise à jour pour la 51^e réunion (voir UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/Inf.4). Le Comité a accepté aussi, à sa 45^e réunion, d'approuver, au cas par cas, jusqu'à 30 000 \$US pour la préparation d'une stratégie de transition relative aux inhalateurs à doseur à base de CFC dans les pays à faible volume de consommation lorsque le besoin d'une telle stratégie a été dûment prouvé et documenté (décision 45/54).

41. A sa 51^e réunion, le Comité exécutif a décidé de traiter comme une priorité les activités portant sur les inhalateurs à doseur, au cas par cas (décision 51/5). Le Comité a aussi retiré du plan d'activités du PNUE, les stratégies régionales de transition pour les inhalateurs dans 5 régions ((décision 51/8).

42. Les agences d'exécution ont inclus un total de 16,56 millions \$US en 2007 et 2008 pour des projets d'inhalateurs à doseur dans des pays qui ne sont plus admissibles au financement. Bien que les plans d'élimination des CFC ou des SAO déjà approuvés visaient l'ensemble de la consommation signalée (décision 35/57), les agences ont indiqué que dans certains cas la consommation des inhalateurs à doseur venait juste d'être découverte. Elles ont inclus aussi 1,34 millions \$US en 2007 et 2008 pour les stratégies sur les inhalateurs à doseur dans des pays dont les PGEF n'ont pas entièrement prouvé et documenté la nécessité de ces stratégies. Le Comité exécutif a aussi ajouté, conformément à la décision XVII/14 de la Réunion des Parties, un élément visant l'organisation d'ateliers régionaux sur les inhalateurs à doseur et alloué 200 000\$US à cette activité en 2007 (décision 51/8).

43. Le rapport du Groupe de l'évaluation a conclu que l'élimination globale des CFC dans les inhalateurs à doseur est réalisable d'ici 2010. Toutefois, il a souligné qu'il reste certains défis pour achever la transition vers des solutions de remplacement notamment dans les pays visés à l'article 5. Parmi ces défis, il y a le fait qu'un nombre relativement important de fabricants d'inhalateurs à doseur à base de CFC dans ces pays ne dispose pas des compétences ou des connaissances requises pour éliminer ces types d'inhalateurs. Le transfert technologique, le lancement de produits de remplacement sans CFC et la mise en œuvre de stratégies de transition complètes permettront de surmonter ces défis. Le Groupe a constaté que la production de CFC de qualité pharmaceutique pour les inhalateurs à doseur ne serait probablement pas rentable économiquement avant 2009. Si la transition globale dans la fabrication des inhalateurs à doseur à base de CFC n'est pas réalisée d'ici 2010, les Parties pourraient devoir considérer la nécessité d'une campagne de production finale de CFC de qualité pharmaceutique et l'acquisition des stocks restants dans les pays non-visés à l'article 5. Par conséquent, le Groupe a indiqué que les pays visés à l'article 5 qui ne l'ont pas encore fait, devraient élaborer des stratégies nationales de transition efficaces, conformément à la décision XII/2. En outre, il est crucial de s'assurer que les pays visés à l'article 5 pourront identifier l'expertise technique appropriée, disposer des fonds nécessaires pour le transfert technologique et l'acquisition d'équipements et surveiller la gestion de la mise en œuvre.

44. Le montant inclus dans les plans d'activités, après l'élimination des stratégies régionales de transition pour les inhalateurs à doseur et l'ajout des ateliers sur les inhalateurs, totalisait 18,11 millions \$US pour 2007 et 2008. Le total pour 2009 et au-delà s'élevait à 15,43 millions\$US.

Activités portant sur le tétrachlorure de carbone

45. A sa 51^e réunion, le Comité exécutif a examiné les résultats du rapport final de l'évaluation des projets et des accords d'élimination du tétrachlorure de carbone (CTC) lors d'une discussion sur l'utilisation du CTC comme matière première et agent de transformation et la coproduction de CTC dans les pays visés à l'article 5, tel qu'exigé par la décision 48/27. L'évaluation a révélé que tous les pays visés à l'article 5 sauf 8 avaient atteint l'objectif de réduction de 85% de la consommation en 2005. Le principal risque pour la durabilité de l'élimination est le fait qu'à la différence des autres substances réglementées produites pour des utilisations spécifiques, le CTC est aussi un coproduit et on pourra donc toujours compter sur sa disponibilité même après la fin de la production délibérée de CTC. Le succès de l'élimination

dépend du contrôle et de l'élimination de la demande pour des utilisations réglementées ainsi que du développement d'autres débouchés pour des utilisations comme matière première dans des produits sans SAO. Cette réalité et le fait que toute occasion de vendre le CTC coproduit pour des utilisations comme agent de transformation ou solvant puisse rapporter davantage que la destruction du CTC, rend indispensable l'instauration de systèmes de surveillance continue. En réponse à la question de la sous-déclaration des volumes de CTC, comme le mentionne le rapport d'évaluation, le représentant du Secrétariat a précisé que les plans d'activités visaient tout le CTC déclaré à l'exception du CTC dans les pays qui n'ont pas de problème de CTC.

46. Tel que mentionné plus haut, la Banque mondiale a été priée d'explorer la possibilité d'entreprendre des projets pour l'élimination accélérée de la production de CTC. On lui a demandé aussi de continuer à présenter un résumé des données sur la consommation de CTC en Chine dans le cadre des phases I et II du plan sectoriel sur le CTC, d'abord sous forme provisoire à la première réunion de l'année du Comité exécutif et ensuite sous forme finale à la deuxième réunion de l'année (décision 51/11).

47. Au sujet du CTC, le rapport du Groupe de l'évaluation a identifié trois domaines potentiellement importants qui méritent d'être explorés davantage pour obtenir de meilleures données sur les émissions industrielles et parvenir à résoudre les écarts dans les mesures atmosphériques. Le premier consiste à identifier la production de CTC coproduit et ses utilisations subséquentes, le second couvrira toute autre exigence concernant le CTC et le troisième les émissions de CTC provenant de sources telles que les sites d'enfouissement.

48. Tous les pays qui risquent de ne pas parvenir à respecter les mesures de réglementation pour le CTC ont reçu l'appui du Comité exécutif ou ont des projets dans les plans d'activités de 2007-2009 pour satisfaire aux exigences de conformité. Les agences d'exécution ont été priées d'inclure des activités portant sur le CTC, le méthyle chloroforme et le bromure de méthyle dans les PGEF des pays à faible volume de consommation. En outre, le programme d'aide à la conformité traite aussi les enjeux du CTC à travers ses programmes de sensibilisation.

Élaboration et exécution de lois sur les SAO

49. Tel que mentionné plus haut, les activités associées à l'élaboration de lois sur les SAO n'ont pas été inscrites dans les plans d'activités et sont traitées soit par des activités d'exécution (classées sous "lutte contre le commerce illicite"), soit dans les PGEF ou par une assistance spéciale pour atteindre la conformité.

RECOMMANDATIONS

50. Le Comité exécutif pourrait :

- a) Prendre note du rapport final sur les priorités pour la période triennale 2006-2008, au-delà des besoins recensés dans le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile, en tenant compte du montant résiduel des fonds non attribués pour la période triennale, tel que contenu dans UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/6; et
- b) Envisager, à partir des informations contenues dans le rapport, si d'autres mesures sont requises pour le moment.
